



**UNION
POUR LA DEMOCRATIE
ET LE PROGRES SOCIAL**

PRESIDENCE NATIONALE

**DECISION N° PN PLMN/PLMN/048/110515 PORTANT
NOMINATION D'UN CONSEILLER PRES LA PRESIDENCE
DE L'UNION POUR LA DEMOCRATIE ET LE PROGRES
SOCIAL, « UDPS ».**

Le Président National

Vu la loi n° 04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des Partis Politiques spécialement en son article 17;

Vu les Arrêtés Ministériels n°21/049 du 17 Janvier 1991 et n°2000/13 du 23 Septembre 2000 portant enregistrement et agrément de l'UDPS ;

Vu les statuts coordonnés du Parti du 15 Octobre 2010 en ses articles, 25, 26 et le Règlement du Parti ;

Vu la déclaration du Collège des Fondateurs du 03 juin 2006 à Lubumbashi en ce qui concerne la hiérarchisation de membres de la présidence nationale de l'UDPS ;

Vu la décision n°PLMN/046/260515 du 26 mai 2015 portant retrait de l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social, dite KIBASSA, de la majorité présidentielle et la lettre subséquente N/Réf/PLMN/PN UDPS/260515, datée du même jour, adressée au Secrétaire Général de la majorité présidentielle et réceptionnée à cet effet le 27/05/05

;

Vu l'Accord sur la Réunification de l'UDPS du 28 mai 2015 ;

La présidence nationale entendue ;



**UNION
POUR LA DEMOCRATIE
ET LE PROGRES SOCIAL**

PRESIDENCE NATIONALE

DECIDE :

Article 1^{er} : Est nommé Conseiller près la Présidence de l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social, « UDPS »,
Monsieur Honoré DIENU,

Article 2 : La présente décision annule toute autre disposition contraire et entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 11/06/2015

Protais LUMBU MALOBA NDIBA

